



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°51/2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place du Colibri
Et sur le parking arrière de la mairie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
VU la demande présenté par Monsieur et Mme GOREAU, en vue de l'installation des forains pour le déroulement de la fête patronale.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits **Place du Colibri du dimanche 05 avril 2026 à 18h00 au lundi 20 avril 2026 à 18h00.**
- Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking à l'arrière de la mairie les **mardi 7 avril 2026 et mercredi 8 avril 2026 et le lundi 20 avril 2026 de 07h00 à 18h00** afin de permettre l'arrivée et le départ des forains.
- Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 02 avril 2026

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :